

Comment financer votre formation ?

Selon votre âge, votre situation professionnelle, votre inscription à France Travail, vos droits CPF ou votre employeur, différents financements peuvent être mobilisés.

Notre établissement peut vous fournir les documents nécessaires à l'étude de votre dossier : programme de formation, devis, calendrier, objectifs, prérequis et convention de formation.

Toute demande de financement doit être acceptée par l'organisme financeur avant le début de la formation.

Les principales solutions de financement

Votre situation	Financement à demander	Ce qui peut être financé	Qui contacter ?	Ce que vous devez demander
Vous avez trouvé une entreprise pour une formation en alternance	Contrat d'apprentissage	Tout ou partie du coût pédagogique selon les règles de prise en charge applicables	L'entreprise, son OPCO et le CFA	« L'entreprise peut-elle établir un contrat d'apprentissage et demander la prise en charge de ma formation à son OPCO ? »
Vous avez trouvé une entreprise et avez généralement 16 à 25 ans, ou êtes demandeur d'emploi de 26 ans et plus	Contrat de professionnalisation	Coût pédagogique selon l'accord de l'OPCO et salaire pendant le contrat	Employeur, OPCO, France Travail ou Mission Locale	« Suis-je éligible à un contrat de professionnalisation pour cette formation ? »
Vous êtes inscrit à France Travail	Aide individuelle à la formation – AIF	Tout ou partie des frais pédagogiques restant à financer	Votre conseiller France Travail	« Mon projet de formation peut-il être financé par une AIF ? Quels documents et quel devis dois-je transmettre ? »
Une entreprise souhaite vous recruter après une courte préparation	Préparation opérationnelle à l'emploi individuelle – POEI	Formation permettant d'acquérir les compétences manquantes avant l'embauche	Entreprise et conseiller France Travail	« L'employeur peut-il mettre en place une POEI avant mon recrutement ? »

Votre situation	Financement à demander	Ce qui peut être financé	Qui contacter ?	Ce que vous devez demander
Vous êtes inscrit à France Travail et une formation conventionnée existe déjà	Action de formation conventionnée – AFC	Formation achetée et financée par France Travail	Conseiller France Travail	« Existe-t-il une place financée en AFC pour cette formation ou un métier équivalent ? »
Vous disposez de droits sur Mon Compte Formation	Compte personnel de formation – CPF	Tout ou partie d'une formation éligible publiée sur Mon Compte Formation	Plateforme Mon Compte Formation	« Cette formation est-elle éligible au CPF et quel est le montant disponible sur mon compte ? »
Vos droits CPF sont insuffisants	CPF avec abondement	Complément du solde CPF par France Travail, l'employeur, l'OPCO ou un autre financeur	France Travail, employeur, OPCO ou Région	« Un abondement peut-il compléter mon solde CPF pour financer cette formation ? »
Vous êtes âgé de 16 à 25 ans et n'êtes ni en emploi stable ni en formation	Mission Locale / Contrat d'engagement jeune – CEJ	Accompagnement vers l'emploi et la formation ; une allocation peut être possible selon votre situation	Mission Locale de votre domicile	« Puis-je être accompagné dans le cadre du CEJ et obtenir une aide pour entrer en formation ? »
Vous avez moins de 26 ans et rencontrez des difficultés financières ou de mobilité	Fonds d'aide aux jeunes et aides locales	Selon les territoires : transport, repas, tenue, matériel, hébergement ou frais liés au projet	Mission Locale, Département ou travailleur social	« Existe-t-il un Fonds d'aide aux jeunes ou une aide locale pour financer les frais liés à ma formation ? »
Vous êtes demandeur d'emploi en Île-de-France	Programme régional de formation – PRF	Formations sélectionnées et financées par la Région, généralement sans frais pour le stagiaire	France Travail, Région Île-de-France ou organisme prescripteur	« Cette formation ou un parcours équivalent est-il financé par la Région Île-de-France ? »
Vous êtes salarié et souhaitez changer de métier	Projet de transition professionnelle – PTP	Frais de formation et, sous conditions, maintien de tout ou partie de la rémunération	Transition Pro de votre région	« Mon projet de reconversion est-il éligible au Projet de transition professionnelle ? »

Votre situation	Financement à demander	Ce qui peut être financé	Qui contacter ?	Ce que vous devez demander
Vous êtes salarié et la formation est utile à votre poste	Plan de développement des compétences	Frais de formation payés par l'employeur, avec une éventuelle prise en charge par son OPCO	Employeur ou service des ressources humaines	« L'entreprise peut-elle financer cette formation dans son plan de développement des compétences ? »
Vous êtes indépendant, artisan, commerçant ou dirigeant non salarié	Fonds d'assurance formation	Tout ou partie des frais pédagogiques selon votre activité et vos cotisations	FAFCEA, AGEFICE, FIF PL ou fonds correspondant à votre statut	« De quel fonds de formation est-ce que je dépend et quel budget puis-je mobiliser ? »
Vous êtes reconnu travailleur handicapé	Agefiph / Cap emploi	Aides complémentaires, adaptation de la formation, matériel, transport ou accompagnement	Cap emploi, Agefiph ou France Travail	« Quelles aides peuvent être mobilisées pour adapter et financer mon parcours de formation ? »
Vous financez personnellement votre formation	Financement personnel	Tarif individuel de la formation	Service des admissions de l'école	« Puis-je obtenir un échéancier ou un paiement en plusieurs fois ? »

1. Formation en alternance

En contrat d'apprentissage, l'apprenti n'a normalement pas à régler personnellement les frais de scolarité. Le coût pédagogique est transmis à l'entreprise et à l'OPCO compétent, dans la limite des règles de prise en charge applicables.

Le montant pris en charge peut varier selon :

- la formation suivie ;
- le numéro RNCP ;
- la branche professionnelle de l'entreprise ;
- l'OPCO concerné ;
- la durée du contrat ;
- les règles en vigueur au moment de la signature.

Démarche à effectuer

Le candidat doit :

1. trouver une entreprise d'accueil ;
2. transmettre les coordonnées de l'entreprise à l'école ;

3. faire établir le contrat d'apprentissage ;
4. attendre la validation du contrat et de la prise en charge.

Question à poser à l'entreprise

Pouvez-vous transmettre mon contrat d'apprentissage à votre OPCO et vérifier la prise en charge du coût de ma formation ?

L'absence de reste à charge pour l'apprenti ne signifie pas toujours que la totalité du tarif demandé par l'école sera automatiquement financée. L'école et l'entreprise doivent vérifier la prise en charge avant l'entrée en formation.

2. France Travail – Aide individuelle à la formation

L'AIF s'adresse notamment aux demandeurs d'emploi inscrits à France Travail, qu'ils soient indemnisés ou non. Elle peut financer tout ou partie du coût pédagogique lorsqu'aucun autre financement suffisant n'est disponible.

L'accord n'est pas automatique. Le conseiller examine notamment :

- la cohérence du projet professionnel ;
- les possibilités d'emploi après la formation ;
- le contenu et la durée du programme ;
- le coût de la formation ;
- les autres financements disponibles ;
- les besoins de recrutement dans le secteur.

Démarche à effectuer

Le candidat doit demander à l'école :

- un devis nominatif ;
- le programme détaillé ;
- les dates de formation ;
- la durée en heures ;
- les objectifs professionnels ;
- les prérequis ;
- les modalités d'évaluation ;
- les débouchés professionnels.

Il doit ensuite transmettre ces éléments à son conseiller France Travail avant le début de la formation.

Question à poser au conseiller

Je souhaite suivre cette formation afin d'accéder au métier de __. Mon projet peut-il être financé par une AIF ? Pouvez-vous m'indiquer la procédure et les documents nécessaires ?

Ne commencez pas la formation et ne signez pas un engagement financier définitif avant d'avoir reçu une décision écrite.

3. France Travail – POEI

La Préparation opérationnelle à l'emploi individuelle est particulièrement adaptée lorsqu'une entreprise souhaite recruter un candidat, mais estime qu'une formation préalable est nécessaire.

Elle peut être mobilisée pour préparer des métiers tels que :

- installateur de pompe à chaleur ;
- monteur en climatisation ;
- aide-plombier ;
- employé commercial ;
- conseiller de vente ;
- serveur ;
- commis de cuisine ;
- employé polyvalent de restauration.

Démarche à effectuer

Le candidat doit disposer d'un employeur réellement intéressé par son recrutement. L'entreprise, France Travail et l'organisme de formation définissent ensemble :

- les compétences à acquérir ;
- la durée de la préparation ;
- le programme ;
- le financement ;
- l'engagement de recrutement prévu à l'issue du parcours.

Question à poser à l'employeur

Vous souhaitez me recruter, mais il me manque certaines compétences. Pouvons-nous demander à France Travail une POEI avant mon embauche ?

La POEI n'est pas destinée à financer une formation choisie sans perspective d'embauche identifiée.

4. CPF – Compte personnel de formation

Les droits CPF peuvent être utilisés uniquement pour les formations éligibles et proposées sur la plateforme officielle Mon Compte Formation.

Une formation n'est pas automatiquement éligible au CPF parce que l'organisme possède Qualiopi. Elle doit également répondre aux règles d'éligibilité, être rattachée à une certification autorisée et être publiée sur la plateforme.

Lorsque le solde CPF est insuffisant, un abondement complémentaire peut parfois être versé par France Travail, un employeur, un OPCO ou une Région.

En 2026, une participation financière obligatoire de **150 €** s'applique généralement lors de l'utilisation du CPF, sauf dans les situations d'exonération prévues.

Démarche à effectuer

Le candidat doit :

1. se connecter à son compte personnel ;
2. vérifier le montant de ses droits ;
3. rechercher la formation exacte ;
4. contrôler les dates, le prix et l'organisme ;
5. demander un éventuel financement complémentaire avant de valider.

Questions à poser

Quel est le montant disponible sur mon CPF ?

Cette formation apparaît-elle sur Mon Compte Formation ?

France Travail, mon employeur ou mon OPCO peut-il compléter mon solde ?

N'acceptez aucune demande consistant à transmettre vos identifiants personnels ou votre mot de passe CPF à un organisme.

5. Mission Locale et Contrat d'engagement jeune

La Mission Locale accompagne principalement les jeunes de 16 à 25 ans. Le Contrat d'engagement jeune peut également concerner, sous conditions, les personnes reconnues handicapées de moins de 30 ans.

La Mission Locale ne paie pas nécessairement elle-même la totalité de la formation. Elle peut cependant :

- aider à construire le projet professionnel ;
- orienter vers une formation financée ;
- transmettre le dossier à France Travail ou à la Région ;
- rechercher une alternance ;
- mobiliser certaines aides locales ;
- aider pour la mobilité, le matériel, les repas ou l'hébergement ;
- proposer un accompagnement dans le cadre du CEJ.

Une allocation CEJ peut être versée selon les ressources et la situation du jeune. Elle sert à soutenir le jeune pendant son parcours ; elle ne constitue pas automatiquement un paiement des frais de scolarité.

Démarche à effectuer

Le jeune doit prendre rendez-vous avec la Mission Locale correspondant à son domicile et apporter :

- une pièce d'identité ;
- un justificatif de domicile ;
- son CV ;
- son numéro de sécurité sociale ;

- son relevé d'identité bancaire ;
- le programme et le devis de la formation ;
- les justificatifs de ressources demandés.

Questions à poser

Puis-je bénéficier du Contrat d'engagement jeune ?

Pouvez-vous m'aider à faire financer cette formation ?

Existe-t-il une aide pour le transport, les repas, l'équipement professionnel ou le permis ?

Pouvez-vous m'accompagner dans ma recherche d'entreprise en alternance ?

6. Région Île-de-France

La Région finance des programmes de formation professionnelle destinés notamment aux demandeurs d'emploi. Le Programme régional de formation permet d'accéder gratuitement à certaines formations sélectionnées par la Région.

Toutes les formations proposées par une école privée ne sont pas automatiquement financées par la Région. La formation doit généralement faire partie d'un dispositif régional, d'un marché public, d'un appel à projets ou d'un partenariat financé.

La Région Île-de-France dispose en 2026 d'un budget consacré à la formation professionnelle, à l'emploi et à l'apprentissage.

Certaines formations liées aux métiers en tension peuvent également ouvrir droit à des aides spécifiques, lorsque le parcours et le candidat remplissent les conditions du dispositif concerné. Une aide régionale pouvant atteindre 2 000 € existe notamment pour certains parcours éligibles vers les métiers en tension, mais elle ne concerne pas automatiquement toutes les formations ni tous les stagiaires.

Questions à poser

Existe-t-il une formation régionale financée correspondant au métier que je vise ?

Mon parcours est-il éligible à une aide pour les métiers en tension ?

Dois-je passer par France Travail ou une Mission Locale pour être orienté vers cette formation ?

7. Transition Pro pour les salariés en reconversion

Un salarié souhaitant changer de métier peut présenter un Projet de transition professionnelle.

Selon la décision de Transition Pro, le dispositif peut financer :

- tout ou partie des frais pédagogiques ;
- une partie des frais annexes ;
- tout ou partie de la rémunération pendant la formation.

Le dossier doit être préparé suffisamment tôt. L'autorisation d'absence de l'employeur et l'acceptation financière de Transition Pro sont deux démarches distinctes.

Démarche à effectuer

Le salarié doit contacter Transition Pro Île-de-France et préparer :

- son projet de reconversion ;
- le métier visé ;
- les perspectives d'emploi ;
- le devis ;
- le programme ;
- le calendrier ;
- les justificatifs d'ancienneté ;
- les documents demandés à l'employeur.

Question à poser

Mon ancienneté et mon projet me permettent-ils de déposer un dossier de Projet de transition professionnelle pour cette formation ?

8. Financement par l'employeur et l'OPCO

Une entreprise peut financer la formation d'un salarié dans le cadre de son plan de développement des compétences.

L'employeur peut également demander une prise en charge à son OPCO, en particulier pour :

- HACCP ;
- service en restauration ;
- vente et relation client ;
- maintenance de climatisation ;
- installation de pompe à chaleur ;
- brasage cuivre ;
- plomberie ;
- habilitation électrique ;
- sécurité au travail.

La demande doit généralement être déposée avant le commencement de la formation.

Questions à poser à l'employeur

Cette formation peut-elle être financée par l'entreprise ?

Pouvez-vous demander une prise en charge à votre OPCO avant le début de la formation ?

La formation peut-elle être réalisée sur mon temps de travail ?

9. Travailleurs indépendants

Les travailleurs indépendants cotisant à la contribution à la formation professionnelle peuvent dépendre d'un fonds de formation, notamment :

- FAFCEA pour de nombreux artisans ;
- AGEFICE pour certains dirigeants non salariés du commerce, de l'industrie et des services ;
- FIF PL pour certaines professions libérales.

Le fonds compétent dépend du statut, de l'activité principale et du code d'activité.

Documents fréquemment demandés

- attestation de contribution à la formation professionnelle ;
- devis ;
- programme ;
- convention ;
- calendrier ;
- justificatif d'activité ;
- relevé d'identité bancaire ;
- attestation de présence après la formation.

Question à poser

De quel fonds d'assurance formation est-ce que je dépends, quel est mon budget annuel et la demande doit-elle être déposée avant le début de la formation ?

10. Agefiph et Cap emploi

Les candidats reconnus travailleurs handicapés peuvent être accompagnés par Cap emploi, France Travail et l'Agefiph.

Les aides peuvent notamment concerner :

- l'adaptation du poste ou de la formation ;
- du matériel spécifique ;
- le transport ;
- l'interprétariat ;
- l'accompagnement humain ;
- certains coûts restant à financer ;
- l'accès à l'alternance et à l'emploi.

L'aide est étudiée individuellement. Elle ne remplace pas systématiquement les financements de droit commun tels que l'OPCO, France Travail, le CPF ou la Région.

Question à poser

Ma situation nécessite une adaptation de la formation. Quelles aides de l'Agefiph ou de Cap emploi peuvent compléter mon financement ?

Documents à préparer avant de demander un financement

Pour éviter les retards, préparez les documents suivants :

- pièce d'identité ou titre de séjour valide ;
- numéro de sécurité sociale ;
- CV à jour ;
- justificatif de domicile ;
- justificatif d'inscription à France Travail, le cas échéant ;
- relevé de droits CPF ;
- programme détaillé de la formation ;
- devis nominatif ;
- calendrier et nombre d'heures ;
- fiche métier ou offres d'emploi correspondant au projet ;
- promesse d'embauche ou coordonnées de l'entreprise, si disponible ;
- justificatif de reconnaissance de handicap, le cas échéant ;
- justificatifs de ressources demandés ;
- relevé d'identité bancaire.

Ordre conseillé pour rechercher un financement

1. **Alternance avec une entreprise et un OPCO**
2. **Formation déjà financée par France Travail ou la Région**
3. **POEI lorsqu'un employeur prévoit de recruter**
4. **CPF et éventuel abondement**
5. **AIF de France Travail**
6. **Transition Pro pour les salariés**
7. **Financement employeur ou fonds des indépendants**
8. **Financement personnel en dernier recours**

Message à envoyer à votre conseiller

Bonjour,

Je souhaite suivre la formation suivante :

Intitulé : [nom de la formation]

Organisme : [nom de l'établissement]

Dates : [dates prévues]

Durée : [nombre d'heures]

Coût : [montant]

Métier visé : [métier recherché]

Cette formation s'inscrit dans mon projet professionnel car [expliquez brièvement votre objectif et les possibilités d'emploi].

Pouvez-vous m'indiquer les financements auxquels je pourrais prétendre, notamment l'AIF, le CPF avec abondement, une formation régionale, une POEI ou tout autre dispositif adapté à ma situation ?

Je peux vous transmettre le devis, le programme détaillé et le calendrier de formation.

Cordialement,

[Nom et prénom]

Information importante

L'éligibilité à un dispositif ne garantit jamais son financement.

Les décisions sont prises par les organismes compétents en fonction :

- de la situation du candidat ;
- de son projet professionnel ;
- des budgets disponibles ;
- de l'éligibilité de la formation ;
- des règles applicables au moment de la demande ;
- de la validation préalable du dossier.

Le candidat ne doit pas commencer la formation en pensant qu'un remboursement sera forcément accordé ultérieurement.